Date de publication en ligne : 08 juin 2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLARATION DE MISE EN SÉCURITÉ ET D'INTERDICTION A L'UTILISATION ET A L'HABITATION , ARTICLES L.511-19 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION SUR L'IMMEUBLE SIS 10 RUE DE LA BRETONNERIE À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) - PARCELLE CADASTRALE AP59»

N°2023- A_051

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.521-14,

VU l'Arrêté Municipal **N°2021-A-AME-031** portant déclaration de Mise en sécurité et d'interdiction à l'utilisation et à l'habitation sur l'immeuble sis 10 rue de la bretonnerie à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastrale AP59 pris en date du 7 mai 2021,

VU la visite du 23 avril 2023 de A. BOUAICH, Architecte DPLG, et le rapport photo transmis à l'issu de cette visite.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le rapport photo dressé par Monsieur BOUAICH, lors de la visite, permet de constater que les travaux ont bien été réalisés dans les règles de l'art, il est pris acte qu'il n'y a plus de réserves sur l'habitabilité des logements, ce qui met fin à la mise en sécurité.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'Arrêté Municipal **N°2021-A-AME-031** du 7 mai 2021 portant déclaration Mise en sécurité et d'interdiction à l'utilisation et à l'habitation sur l'immeuble sis 10 rue de la bretonnerie à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastrale AP59 pris en date du 7 mai 2021, appartenant à une copropriété, gérée par le syndic FONCIA.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires par l'intermédiaire du syndic de copropriété FONCIA s'établissant 212 Boulevard Henri Barbusse 91210 DRAVEIL.

Le cas échéant dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230525-2023-A-051-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARTICLE 3 :

À compter de la notification du présent arrêté, les logements de l'immeuble peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions de l'article L.511-18 du CCH, reproduites en annexe, sont applicables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité
  21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL

- Madame la Commissaire Principale
  162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Police Municipale
  Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, 25/05/2023

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230525-2023-A-051-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023